

Une autre vie s'invente ici

Décision n°2025_05

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 4^{ème} alinéa,

VU la délibération 2021CS54 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente pour la durée de son mandat et notamment pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée (articles L 2123-1, R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la commande publique) jusqu'à hauteur de 90 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le règlement interne de la commande publique et des achats du Parc naturel régional du Luberon modifié par délibération du Comité Syndical le 26 novembre 2024 n° 2024CS73,

VU le marché concernant l'Aménagement intérieur de l'Aile XVIIIe du Château de Buoux, et plus précisément le lot 10 Dallages sols attribué à ABC Patrimoine et Aménagement,

COMPTE TENU des précédentes décisions et des avenants n°1 de la tranche ferme et de la tranche optionnelle,

VU le devis de l'entreprise ABC Patrimoine et Aménagement, titulaire du lot n°10 Dallages sols, présentant une moins-value considéré comme avenant n°1,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser ce montant avant l'établissement du DGD,

DECIDE

DECIDE

Article1^{er} :

De signer un avenant n°1 (OS) en moins-value concernant le lot n°10 désigné « Dallages sols » pour le marché intitulé « Aménagement intérieur de l'Aile XVIIIe du Château de Buoux »

A la société : ABC Patrimoine et aménagement - 17, avenue Flourens Aillaud à 04700 Oraison

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Tranche ferme :
Tranche optionnelle :
Avenant n°1 en moins-value pour
régularisation du marché :

81 192.97 € HT

- 77 353.35 € HT

TOTAL marché avec avenant n°1 :**23 750.70 € HT**

Comprenant les ouvrages déjà engagés par les OS précédents.

A noter que cette avenant n°1 est en moins-value puisque la tranche optionnelle ne sera réalisée que partiellement d'un commun accord entre l'entreprise et le maître d'ouvrage.

Article 2 :

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable et Madame la Présidente du Parc du Luberon sont chargées chacune, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente Décision n° 2025_05 concernant un avenant en moins-value à l'entreprise ABC Patrimoine et aménagement - 17, avenue Flourens Aillaud à 04700 Oraison.

Le jeudi 24 juillet 2025

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice, **Laure GALPIN**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.